Informations de base

1995/2289(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Protection sociale en Europe. Rapport 1995 **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	THEONAS Ioannis (GUE/NGL)	31/01/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1914	1996-03-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0457	Résumé
28/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1996	Débat au Conseil		
22/01/1997	Vote en commission		Résumé
22/01/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0016/1997	
18/02/1997	Débat en plénière		
19/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2289(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/07256

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0458/1994	19/12/1994	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0016/1997 JO C 055 24.02.1997, p. 0003	22/01/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0045/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0055-0063	19/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0457	31/10/1995	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1995)0466	31/10/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1400/1996 JO C 066 03.03.1997, p. 0058	28/11/1996	Résumé

Protection sociale en Europe. Rapport 1995

1995/2289(COS) - 28/11/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

La protection sociale représente une composante fondamentale du modèle européen de société. Vecteur de confiance, elle contribue à la cohésion sociale et à la création d'un sens de communauté parmi les citoyens européens. Il existe également un large consensus quant au fait que l'achèvement du marché intérieur et la réalisation de l'Union économique et monétaire (UEM) ne devraient pas se faire au prix d'une dévaluation sociale. Il ressort de divers sondages que les citoyens européens sont gravement préoccupés quant aux effets de l'UEM sur la protection sociale, la pauvreté et l'exclusion. La réponse du Comité économique et social aux problèmes posés par la Commission devrait, comme en 1992, être qu'il existe réellement des arguments majeurs en faveur du développement par l'Union européenne d'une stratégie plus dynamique en matière de convergence de la protection sociale. Cette convergence devrait partir des objectifs fondamentaux déjà contenus dans le Traité et dans les traditions des Etats membres en matière d'Etat-providence, et confirmés par les normes internationales qu'ils ont acceptées. Elle devrait soutenir et améliorer la cohésion sociale, et prévenir les politiques régressives visant le plus petit dénominateur commun. Quel avenir pour la protection sociale en Europe ? - Adapter la protection sociale à la situation de l'emploi. - Promouvoir le marché européen du travail - Promouvoir l'évolution de la formation continue - Quelles prestations financer par la solidarité ? - Favoriser la politique familiale Quelle organisation pour une protection sociale adaptée au marché unique ? - Protection sociale et libre circulation des personnes - Protection sociale et libre prestation de services - Les systèmes de santé en Europe

Protection sociale en Europe. Rapport 1995

1995/2289(COS) - 31/10/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : Ce document a pour objectif de faciliter les échanges entre Etats membres sur les développements des systèmes de protection sociale européens, essentiellement en vue d'aider les décideurs politiques et les partenaires sociaux à faire les bons choix en la matière. -CONTENU : Le présent rapport vise à mieux faire comprendre aux Etats membres les possibilités d'évolution de leurs systèmes respectifs de protection sociale. Il se penche en particulier sur les points suivants : .les systèmes de protection sociale dans l'Union, .l'adaptation au changement : réformes récentes et développements clé, .les tendances dans les systèmes de protection sociale et leurs financements, .les systèmes de compensation au chômage et les motivations pour chercher un emploi, .les réformes dans les systèmes de soins de santé, .la protection sociale et les travailleurs indépendants, .la protection sociale et les responsabilités afférentes. Le rapport s'est en particulier penché sur les liens entre protection sociale et emploi tout en mettant en exergue l'élément "coût". Il analyse à cet effet le taux des prestations de chômage versées dans les différentes parties de l'Union par rapport aux rémunérations perçues dans le cadre d'une activité professionnelle. Il note, à propos du coût, que les dépenses de protection sociale ont tendance à croître par rapport au PIB dans tous les Etats membres de l'Union, alors que les économies nationales ont tendance à entrer en récession. Il constate parallèlement que, pour réduire le coût de la protection sociale, les Etats membres ont pris un ensemble de mesures motivées par un double souci, celui de réduire la dépendance observée vis-à-vis de ces systèmes et celui de maintenir l'aide fournie à aux personnes les plus démunies par les pouvoirs publics, tout en manifestant la volonté de minimiser les abus potentiels. Il étudie plus particulièrement deux aspects de la protection sociale qui prennent actuellement une importance croissante, à savoir d'une part l'accès des travailleurs indépendants aux assurances et à l'aide sociale et, d'autre part, les modalités de protection sociale prévues pour toutes les personnes (les femmes surtout) qui doivent abandonner pour un temps un travail rémunéré ou réduire leurs heures de travail pour raisons familiales. Il attire enfin l'attention sur un phénomène essentiel pour le futur de la protection sociale, et qui est celui du vieillissement de la population et de ses conséquences sur l'explosion des dépenses de santé.

Protection sociale en Europe. Rapport 1995

1995/2289(COS) - 31/10/1995 - Document annexé à la procédure

-OBJECTIF : Ce document a pour but d'encourager une réflexion commune entre les Etats membres sur les mesures à prendre pour que les systèmes de protection sociale deviennent plus favorables à l'emploi et plus efficaces. -CONTENU : Selon ce document, les Etats membres doivent impérativement modifier et adapter leurs systèmes de protection sociale conformément à l'objectif fondamental de cohésion sociale de la Communauté afin de maintenir ou d'atteindre un niveau élevé de protection sociale. Parallèlement, l'Union, en tant que responsable de la liberté de circulation des personnes et des services et garante de la libre concurrence du marché, doit intervenir indirectement sur les questions de protection sociale associées à ces domaines de compétence. C'est pourquoi, la Commission propose dans la présente communication que les institutions communautaires et les Etats membres se lancent ensemble dans une réflexion sur les mesures à prendre dans l'avenir pour que les systèmes de protection sociale soient plus favorbales à l'emploi et pour garantir qu'ils participeront aux bienfaits du marché intérieur et de l'UEM. Cette réflexion en commun devrait être un processus collectif dans lequel la Commission et les Etats membres joueraient pleinement leur rôle et dans lequel les partenaires sociaux, ainsi que toutes les autres parties concernées, seraient appelés à fournir leur contribution. L'objectif est d'établir un programme d'action et de réflexion avant la fin 1996 et de proposer des suites appropriées à cette consultation générale. La Commission initiera ce processus en présentant des analyses et des orientations pour le développement d'une action, pendant que les Etats membres et les autres parties concernées fourniront des éléments à partir d'autres matériaux. Le principal partenaire avec lequel dialoguera la Commission sera le groupe consultatif des Directeurs généraux de la sécurité sociale, mais d'autres groupes consultatifs seront aussi impliqués. Il sera demandé aux organes impliqués dans le dialogue social européen de prendre activement part à la réflexion. Les questions plus particulièrement concernées par cette analyse commune sont les suivantes : .les défis dus au rétrécissement de l'écart entre les effectifs employés et le nombre des retraités, .les voies permettant de rendre la protection sociale plus favorable à l'emploi, .le financement de la protection sociale, .l'évolution des systèmes de santé et l'établissement d'échanges d'expérience plus systématiques entre Etats membres, .la coordination des systèmes de sécurité sociale pour les personnes qui se déplacent d'un Etat membre à l'autre et les relations entre coordination et convergence des systèmes de protection sociale, .les principes régissant le fonctionnement simultané des organismes de sécurité sociale et des compagnies d'assurance privées dans le marché intérieur, .l'avenir à long terme de la protection sociale.

Protection sociale en Europe. Rapport 1995

1995/2289(COS) - 19/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Barbara WEILER (PSE, D) sur la communication de la Commission européenne relatif à l'avenir de la protection sociale, le Parlement européen soutient l'organisation d'un débat européen sur la protection sociale. Il clarifie tout d'abord le concept de protection sociale qui englobe à la fois la sécurité sociale (c'est-à-dire l'assurance octroyée à la collectivité) mais aussi la protection sociale assurée par le gouvernement au même titre que les régimes résultant des négociations collectives et des cotisations des particuliers. Il considère que l'Union européenne devrait jouer un rôle plus actif dans ce domaine avec les Etats membres et qu'il faudrait également impliquer les organisations non gouvernementales et les organisations de bienfaisance. L'Union devrait se fixer une priorité: s'efforcer de garantir l'engagement des Etats membres à promouvoir un niveau élevé d'emploi et de protection sociale. L'Union doit oeuvrer en faveur d'une convergence progressive des différents régimes de protection sociale et s'efforcer de parvenir à un consensus sur la réforme des régimes de protection sociale. Qui plus est, la coordination entre les régimes nationaux doit permettre de lever les obstacles à la libre circulation. Convaincu que les nouvelles exigences du marché du travail nécessitent une adaptation des régimes de sécurité sociale, le Parlement estime que la couverture sociale ne doit pas être moins favorable pour les travailleurs (et en particulier les travailleuses) qui ont des contrats de travail atypiques. Selon l'Assemblée, la protection sociale peut favoriser l'emploi si les prestations sociales sont considérées comme un investissement social visant à promouvoir l'emploi et la formation potentielle de l'individu. Se félicitant de la tendance à réduire les cotisations des employeurs et des employés sur les bas salaires, le PE demande que les Etats membres diversifient leurs sources de financement de façon à garantir le financement de la sécurité sociale (ex.: grâce à une taxe CO2, taxe sur les activités économiques, etc...). Tout en encourageant l'épargne des citoyens destinée à couvrir des risques sociaux, le Parlement n'est pas favorable à des systèmes de sécurité sociale à plusieurs vitesses et donc à l'affaiblissement de la solidarité. Ces régimes complémentaires ne doivent pas avoir pour effet non plus de servir à une révision à la baisse des régimes de retraite. Rappellant la nécessité d'incorporer le protocole social au Traité et d'appliquer la

procédure de vote à la majorité qualifiée pour les questions qui se rapportent à ce protocole, le Parlement demande de doter l'UEM d'une dimension sociale et de contrôler les effets négatifs des politiques de réduction des dépenses sur les programmes de protection sociale. Le Parlement européen estime que c'est là une condition essentielle à la sauvegarde du modèle européen de protection sociale. Enfin, le Parlement européen rappelle la nécessité de prévoir des clauses sociales et environnementales dans les accords commerciaux multilatéraux.